



Numéro de l'acte	2014-204-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.1.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-204

FINANCES : Investissements du Budget 2015 - Dérogation au principe de l'annualité

RAPPORTEUR : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1612-1,

Afin de pouvoir régler les propositions de paiement et les factures présentées par les diverses entreprises ayant réalisé des travaux d'investissement, ceci avant l'adoption du Budget de l'Exercice 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

1° - d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, dans la limite de 485 238.60 € représentant le quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2014 (hors restes à réaliser et autorisations de programme / crédits de paiement) aux chapitres :

- 20 : 156 640 €
- 21 : 540 351 €
- 23 : 1 243 963.42 €, soit un total de 1 940 954.42 €

2° - d'imputer ces dépenses à provenir de cette décision aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget 2015

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT